

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0514/PR/MET portant approbation du budget prévision de l'Exercice 2006 de l'Aéroport International de Djibouti.

n° 2006-0514/PR/MET

Ministère
Ministère de l'Équipement et des Transports

Date de publication
23 juillet 2006

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2006

Date du numéro
31 juillet 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Loi n°5/AN/03/5ème du 31 mars 2003 portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports

VU L'Aéroport International de Djibouti (AID) a été créé par ordonnance n°84-004/PR/MCTT du 13 janvier 1984

VU Loi n°12/AN/98 du 11 mars 1998 et son décret d'application n°99-077/PRE/MFEN 08 juin 1999 ainsi que le décret n°0211/PRE/PM du 04 novembre 2001 réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques

SUR Proposition du Ministre de l'Équipement et des Transports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 juillet 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'Exercice 2006 de l'Aéroport International de Djibouti s'établit comme suit : * Produits 1 766 162 FD * Charge 2 145 058 FD * Résultat – 378 895 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH